

Convention de fusion

Commune de Val Terbi



Convention établie par les membres
du Comité intercommunal de fusion

Préambule

Les Communes du Val Terbi ont créé un comité de fusion chargé d'esquisser les contours d'une commune unique de plus de 7000 habitants de Montsevelier à Courroux.

Le comité de fusion a élaboré une convention devant permettre aux villages du Val Terbi de s'unir pour :

- renforcer leur présence et maintenir leur situation,
- se donner la force d'anticiper les mutations régissant les rapports Etat – Communes,
- améliorer la qualité des prestations fournies aux citoyens et citoyennes,
- engager les élu-e-s à faire face à leur responsabilité envers les jeunes générations pour assurer la continuité de la nouvelle commune.

L'histoire et la lutte communes des habitants du Val Terbi à l'endroit des conquérants ont toujours démontré qu'on est meilleur en unissant nos forces et nos compétences. Aujourd'hui, c'est le même élan qui nous fait travailler ensemble à nos collaborations, à nos projets, à la reconnaissance de notre identité et à une plus grande efficacité de nos actions.

En fait, la fusion permettra de donner plus d'attrait aux mandats politiques, d'utiliser de manière plus efficiente les infrastructures de nos villages et enfin de réaliser de nouveaux projets pour la pérennité de la vallée et le confort de ses habitants.

La convention est le fruit de notre réflexion et nous sommes heureux et fiers d'avoir tout mis en œuvre pour offrir de nouveaux moyens au Val Terbi et lui permettre de poursuivre son développement.

A vous de lui donner la chance de ses ambitions en misant sur la construction de notre avenir en commun.

Convention de fusion de la Commune mixte de Val Terbi

En application des dispositions contenues dans :

- la loi sur les communes RSJU 190.11
- le décret sur la fusion de communes : RSJU 190.31
- le règlement communal d'organisation

La Commune municipale de Corban représentée par M. Joël Maitin, maire et par Mme Esther Steullet, secrétaire

La Commune mixte de Courchapoix, représentée par M. Denis Monnier, maire et par Mme Yolande Bueschlen, secrétaire

La Commune mixte de Courroux, représentée par M. Yann Barth, maire et par M. Luc Fleury, secrétaire

La Commune mixte de Mervelier, représentée par Mme Marlyse Fleury, maire et par Mme Alexandra Wingeier, secrétaire

La Commune mixte de Montsevelier, représentée par M. Marcel Chételat, maire et par Mme Sophie Lachat, secrétaire

La Commune mixte de Vermes, représentée par Mme Florianne Rais, maire et par Mme Sylvianne Fleury, secrétaire

La Commune mixte de Vicques, représentée par Mme Suzanne Maître-Schindelholz, maire et par Mme Catherine Marquis, secrétaire

conviennent par les présentes de ce qui suit :

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente convention pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

GÉNÉRALITÉS

Objet

Art. 1

Les territoires communaux de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2013, rattachée au district de Delémont.

Dénomination

Art. 2

Le nom de la nouvelle commune est « Commune mixte de Val Terbi ». Les noms de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des villages de la nouvelle commune.

Conseil général

Art. 3

La nouvelle commune de Val Terbi institue un Conseil général. Son siège se trouve dans le plus grand village fusionné.

Armoiries

Art. 4

L'élaboration des armoiries de la nouvelle Commune est confiée à ses organes et doit être approuvée par le Conseil général de la nouvelle entité. Dans l'intervalle, le logo du Val Terbi représente la nouvelle commune.

L'article 71, alinéa 2 de la loi sur les communes est réservé.

Lieu d'origine

Art. 5

Les ressortissants des communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques sont réunis et deviennent les ressortissants de la nouvelle commune mixte de Val Terbi.

Reprise des conventions

Art. 6

La nouvelle entité reprend les conventions existantes dans les sept communes.

Réglementation

Art. 7

¹ Les règlements communaux seront adaptés et/ou élaborés dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

² Dans l'intervalle, le règlement d'organisation et d'administration et le règlement concernant les élections communales en vigueur à Vicques sont applicables.

Les périodes de fonctions accomplies dans les anciennes communes ne sont pas prises en compte.

³ Jusqu'à l'adoption du règlement concernant le Conseil général et les dispositions du règlement d'organisation s'y rapportant, les dispositions transitoires contenues dans l'annexe... sont applicables.

⁴ Les autres règlements restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales, jusqu'au moment de leur adaptation. Demeurent réservées les dispositions des articles 29 et 30.

⁵ Demeure réservée la réglementation spécifique du village de Montsevelier dans le domaine de l'épuration des eaux usées qui peut rester applicable au-delà de la phase transitoire prévue à l'alinéa 1.

AUTORITÉS, ADMINISTRATION GENERALE

Elections

Art. 8

¹ Dès le 1^{er} janvier 2013, le maire est élu selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la nouvelle commune.

² Pour la première législature, huit conseillers communaux sont élus, au système majoritaire, à raison d'un conseiller par commune fusionnée et d'un conseiller supplémentaire pour Courroux. Demeurent réservées les dispositions de l'art. 43.

³ Chaque village actuel forme un cercle électoral durant la période de transition d'une seule législature. Ensuite, il n'y aura plus qu'un cercle électoral et l'élection des huit conseillers communaux s'opérera selon la représentation proportionnelle.

⁴ Les élections des organes susmentionnés se dérouleront en octobre 2012.

Conseil général

Art. 9

¹ Le Conseil général est formé de 29 membres, élus au système proportionnel, durant la première législature, à raison de trois membres par village, plus six pour Courroux et deux pour Vicques. Chaque village forme un cercle électoral durant cette période de transition d'une législature.

² Après cette période transitoire, il n'y aura plus qu'un seul cercle électoral et l'élection des 29 Conseillers généraux s'opérera selon le système de la représentation proportionnelle.

Commissions communales

Art. 10

Le règlement d'organisation de la nouvelle commune déterminera le nombre, la composition et le mandat des commissions communales permanentes.

Bureau de vote

Art. 11

A partir du 1^{er} janvier 2013, un bureau de vote est ouvert dans chaque village lors des votations et des élections communales, cantonales et fédérales.

Personnel communal

Art. 12

¹ Le personnel communal en place au sein des sept communes est repris sans mise au concours par la nouvelle entité. Pour le surplus, l'art. 99 de la loi sur les communes s'applique.

² Le comité intercommunal de fusion est compétent pour procéder, avant le 1^{er} janvier 2013 d'après l'organigramme établi, à l'adaptation des cahiers des charges, à la classification des fonctions selon le barème en vigueur pour l'administration cantonale et à la nomination, en prenant en considération

pour chacun des fonctionnaires communaux concernés, la rétribution qui lui est acquise pour l'exercice 2012.

Administration communale

Art. 13

¹ L'administration communale est installée à Courroux et à Vicques, avec service de guichets dans chaque village.

² L'affichage officiel est maintenu dans les communes fusionnées.

Polices d'assurances

Art. 14

¹ Les polices d'assurance conclues par les sept communes sont adaptées à la nouvelle situation de droit.

² Le comité intercommunal de fusion est compétent pour conclure et signer les contrats d'assurances pour la nouvelle entité.

Archives communales

Art. 15

¹ Les archives communales des sept communes fusionnées seront transférées à Courroux et à Vicques.

² Par la suite les archives communales des sept communes seront réunies selon les dispositions de la loi cantonale.

Propriétés foncières communales

Art. 16

La nouvelle entité devient propriétaire des biens fonciers des Communes de Corban, Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques, ainsi que des réseaux et installations publics d'eau potable, d'épuration des eaux usées, d'électricité, de gaz ainsi que des déchetteries et éco points.

Voirie, services communaux et conciergerie

Art. 17

¹ La voirie, les services communaux, la conciergerie, la surveillance et le contrôle des réseaux d'eau potable, d'électricité et des installations d'épuration des eaux usées ainsi que le balayage, déneigement et salage du réseau routier communal sont assurés par le personnel communal.

² Ces tâches peuvent être confiées à des tiers ou à des entreprises.

Mensuration officielle

Art. 18

La nouvelle entité adapte les données de la mensuration officielle.

Plans d'aménagement local

Art. 19

Les plans d'aménagement local existants ou en cours d'élaboration au 1^{er} janvier 2013, dans les sept communes, sont repris par la nouvelle entité. Ils seront adaptés conformément aux dispositions de l'art. 21, al. 2 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Police locale

Art. 20

¹ Les tâches de police locale sont assurées par les autorités communales, conformément aux dispositions du décret sur la police locale.

² Demeurent réservées les compétences dévolues à un fonctionnaire communal.

Affaires tutélaires

Art. 21

Les dossiers tutélaires ouverts dans les sept communes sont transférés à la nouvelle entité.

Etat des fondations relevant de la surveillance de la commune

Art. 22

La surveillance des trois fondations recensées sera transférée à la nouvelle entité.

INSTRUCTION, CULTURE, FORMATION ET SPORT

Organisation scolaire

Art. 23

¹ La fusion des communes vise à maintenir, dans la mesure du possible, selon les effectifs, des classes enfantines et primaires dans chaque village.

² La fusion des communes entraînera, le cas échéant, la dissolution du Syndicat de l'Ecole secondaire du Val Terbi.

³ Le droit cantonal ainsi que les décisions des autorités cantonales sont réservées.

Activités culturelles et sportives

Art. 24

Les sociétés locales continuent d'être soutenues par la nouvelle entité qui conduit une politique, en matière culturelle et sportive, visant à développer la vie associative dans chacun des villages.

ACTION SOCIALE

Allocations de naissance et de formation

Art. 25

Le principe d'une allocation de naissance et de formation est maintenu et étendu à l'ensemble de la nouvelle entité.

Personnes du 3^{ème} âge

Art. 26

¹ L'organisation d'activités et de rencontres annuelles destinées aux personnes du 3^{ème} âge reste acquise.

² La nouvelle entité promeut le développement de structures intermédiaires.

Agence AVS

Art. 27

La nouvelle commune est desservie par une seule agence AVS.

Politique de la jeunesse

Art. 28

La nouvelle entité favorise une politique de la jeunesse.

ECONOMIE PUBLIQUE

Jouissance des biens communaux

Art. 29

¹ La jouissance des biens communaux, (prés, champs et pâturages) subsiste dans les communes de Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques. Elle est reprise par secteur. La notion de secteur correspond aux périmètres des anciennes communes susmentionnées.

Toute modification de jouissance nécessite l'accord des ayants droit concernés par secteur.

² La fusion des communes ne remet pas en cause l'existence des Bourgeoisies en communes mixtes de Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques, de même que celle de Corban.

³ La gestion des biens de ces corporations est déterminée sur la base des règlements existants (règlements de jouissance).

Affermages des prés, champs et pâturages

Art. 30

¹ La nouvelle commune reprend l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes entités avec des tiers, s'agissant des surfaces communales en nature de prés, champs et pâturages.

² La répartition actuelle des terres communales (prés, champs, pâturages) n'est pas remise en question dans le cadre de la fusion de communes.

³ Les exploitants agricoles continueront de bénéficier dans cette répartition de la notion des droits acquis, à savoir de disposer d'un droit préférentiel dans la répartition des terres de leur ancienne commune. Cependant, le mode de répartition des terres communales n'est pas immuable. Il dépendra de l'évolution des besoins du milieu de l'agriculture et du nombre d'exploitations agricoles.

⁴ Une commission rurale permanente, composée du conseiller communal responsable du dicastère et d'un représentant par village sera nommée.

FINANCES

Actifs et passifs

Art. 31

Au 1^{er} janvier 2013, les actifs et passifs des sept communes sont repris par la nouvelle entité.

Comptes

Art. 32

¹ Les comptes communaux de l'exercice 2012 sont soumis à l'approbation du Conseil général de la nouvelle entité. Ils sont vérifiés par les organes de révision des anciennes communes.

² Par la suite, la révision sera opérée chaque année par la commission de vérification des comptes de la nouvelle entité conjointement avec une société fiduciaire reconnue, mandatée par le Conseil communal.

IMPOSITIONS

Fiscalité et allocation de fusion

Art. 33

¹ La quotité d'impôt 2013 ainsi que les différentes taxes communales sont fixées par la nouvelle entité.

² La moitié de l'allocation de fusion versée par l'Etat est affectée à l'amortissement de la dette et l'autre moitié mise en réserve pour alimenter le compte de fonctionnement.

SERVICES COMMUNAUX

Elimination des déchets

Art. 34

L'élimination des déchets est organisée par la nouvelle entité. Les contributions prélevées pour le financement de l'élimination des déchets font l'objet d'une tarification unifiée.

Service du gaz

Art. 35

Le Service du gaz liant Courroux à Régiogaz SA et faisant l'objet d'un règlement est repris par la nouvelle entité.

Service électrique

Art. 36

Courchapoix possède un service électrique avec réseau de distribution. Le service et ses installations sont repris par la nouvelle entité.

Carrière de Vermes

Art. 37

Le contrat liant la Commune mixte de Vermes avec l'entreprise exploitant la carrière est repris par la nouvelle entité.

INHUMATIONS

Inhumations

Art. 38

¹ La liberté d'inhumation dans les sept cimetières existants est garantie pour les habitants de la nouvelle entité.

² Les taxes de concessions et d'inhumation feront l'objet d'une tarification unifiée. Pour le surplus, demeurent réservées les dispositions de l'art. 7, al. 4 de la présente convention.

³ La fusion des communes entraîne la dissolution des arrondissements de sépulture.

SIS

Service d'incendie et de secours

Art. 39

La fusion des communes entraîne le regroupement des SIS du Val Terbi.

EPURATION DES EAUX USÉES

Eaux usées

Art. 40

¹ L'ancienne Commune de Montsevelier reste soumise à une épuration individuelle. Les autres Communes fusionnées demeurent liées au SEDE (syndicat des eaux usées de Delémont et environs). Les installations existantes sont reprises par la nouvelle entité.

² Leur gestion sera assurée par la nouvelle entité sur la base d'une tarification unifiée.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Tarification

Art. 41

¹ La fourniture de l'eau potable aux abonnés repose sur un tarif unique à l'ensemble de ceux-ci, garantissant de ce fait le financement des investissements futurs sur l'ensemble du réseau public.

² Les projets d'extension de connexion et de modernisation des réseaux sont repris par la nouvelle entité.

ECONOMIE FORESTIÈRE

Triage forestier

Art. 42

A terme, la fusion des communes entraîne celle des triages forestiers du Raimeux, du Pont de Cran et de Montsevelier pour n'en former qu'un seul.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Réalisation de la fusion

Art. 43

¹ La fusion est réalisée si 4 communes au moins le décident.

² Si tel n'est pas le cas, la fusion sera effective si l'une des deux grandes communes au moins et deux autres le décident.

³ En conséquence, la teneur de la convention notamment l'art. 8, sera adaptée à la situation par le comité intercommunal de fusion. Ledit comité expurgera de la présente convention toutes mentions à la ou aux communes rejetantes.

Ainsi arrêtée en Comité de fusion le 23 septembre 2010

Au nom du comité de fusion

La Présidente

Le Vice-président

Le Secrétaire

Suzanne Maître-Schindelholz

Marcel Chételat

Luc Fleury

Les Communes membres du comité de fusion

Commune municipale de Corban

Le Président

La Secrétaire

Joël Maitin

Esther Steullet

Commune mixte de Mervelier

La Présidente La Secrétaire

Marlyse Fleury

Alexandra Wingeier

Commune mixte de Courchapoix

Le Président

La Secrétaire

Denis Monnier

Yolande Bueschlen

Commune mixte de Montsevelier

Le Président

La Secrétaire

Marcel Chételat

Sophie Lachat

Commune mixte de Courroux

Le Président

Le Secrétaire

Yann Barth

Luc Fleury

Commune mixte de Vermes

La Présidente La Secrétaire

Florianne Rais

Sylvianne Fleury

Commune mixte de Vicques

La Présidente

La Secrétaire

Suzanne Maître

Catherine Marquis

Vue et approuvée comme étant
la volonté des sept communes
du Val Terbi

Le Chef du Service des Communes

Marcel Ryser